

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou association inscrite au répertoire national des associations, qui :

- Au maximum 7 salariés CDI ETP (hors gérant)
- A un CA inférieur à 1 millions d'€
- Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant **aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie**, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une **clientèle de particuliers**.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE
- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation).

LE CALCUL DE LA SUBVENTION

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000€. Le montant de la subvention est plafonné à 7 500€.

Au minimum 10% des dépenses du projet devra entrer dans la liste « **des investissements vertueux** ».

Plancher d'investissements subventionnables : 6 000€ pour tous les investissements.

LES CONDITION DE RECEVABILITE :

L'éligibilité du projet lié à sa localisation et à la taille de la commune sur lequel il se situe :

- *Communes de moins de 2 000 habitants* : création (sauf commerces en ZAE), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal
- *Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants* : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées en dehors d'une ZAE
- *Communes de plus de 5 000 habitants* : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le *périmètre de centralité défini par l'EPCI*.

	Projet en ZAE*	Projet hors ZAE et hors centralité	Projet en centralité
- de 2000 hbts <i>Chasné-Sur-Illet, Dourdain, Livré-Sur-Changeon, Mézières-Sur-Couesnon.</i>	Ok <i>sauf création commerce</i>	Ok	Ok
Entre 2000 et 5000 hbts <i>Ercé-Près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Saint-Aubin-Du-Cormier</i>	Non éligible	Ok	Ok
+ de 5000 hbts <i>Liffré</i>	Non éligible	Non éligible	Ok

*ZAE (Zone d'Activités Economiques) : tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.

Le PCA Numérique est intégré dans le PCA socle = prise en compte de 30% des investissements éligibles, peu importe leur nature.

Un **délai de 3 ans minimum entre deux demandes** de subvention doit exister. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.

POUR RAPPEL :

L'activité ne doit *pas induire de distorsion de concurrence* avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La *réalisation préalable d'un diagnostic hygiène*, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) *pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration*.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

Durant les 3 ans suivant le versement de la subvention, LCC se réserve le droit de demander un remboursement partiel /au prorata temporis dans les cas suivants :

- Non maintien de l'activité sur le territoire ;
- Évolution de l'organisation de l'activité, donnant lieu à un non-respect des critères d'éligibilité ;
- Cessation d'activité (fermeture de l'établissement, arrêt de vente/service à la clientèle, radiation...)

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

- travaux immobiliers - (cf tableau)
- travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- équipements et matériel de production neufs
- équipements et matériel de production d'occasion (de moins de 6 mois encore sous garanti, ou repris dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce)
- investissements d'embellissements et d'attractivité

Investissements immatériels :

Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :

- en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
- en matière de RSE, sur le volet des transitions écologiques
- en matière d'accessibilité

- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux :

- investissements permettant de réaliser des économies d'énergie
- investissements permettant de réduire les déchets
- investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

Numérisation, digitalisation :

- *conseil et formation :*
 - o investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
 - o formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)
- *réalisation :*
 - o réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
 - o réalisation d'un site internet low tech
 - o réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)
- *investissement matériel informatique :*
 - o équipement informatique nécessaire
 - o investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale	
Isolation par l'extérieur	
Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

=> Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction

Compatibilité avec les règles d'urbanisme : les projets faisant l'objet de demande de subvention devront respecter les règles d'urbanisme de la commune accueillant l'entreprise (accessibilité, enseigne, ...)

LA PROCEDURE :

1 . La demande est à effectuer directement en ligne sur region.bretagne.bzh/passcommerce/

Attention, la lettre d'intention doit être créée sur la plateforme avant de réaliser l'investissement. Tout achat antérieur à cette lettre ne pourrait être éligible à la demande de subvention, un accusé réception de votre demande vous sera envoyé par Liffré-Cormier Communauté.

2 . Echange avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), afin que le porteur de projet puisse échanger avec un professionnel pour améliorer son impact environnemental.

3 . Délai de **3 mois pour monter le dossier** avec la chambre consulaire (CCI ou CMA) via la plateforme en ligne (6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés).

4 . Le dossier est ensuite étudié par la collectivité et présenté aux élus en commission et en bureau communautaire, un courrier de notification est ensuite envoyé aux porteurs de projets avec la décision et le montant de la subvention accordée.

5 . Les **factures acquittées** (ou une attestation comptable certifiant la réalisation des investissements) doivent être renvoyées sur la plateforme afin que le versement de la subvention puisse être débloqué.



RENSEIGNEMENTS :

Service de développement économique de Liffré-Cormier Communauté

economie@liffre-cormier.fr

02 99 31 68 68

www.liffre-cormier.fr/entreprendre/creer-ou-reprendre-une-entreprise

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

02 52 07 70 00

contact@cma-bretagne.fr

<https://www.cma-bretagne.fr>

Chambre de l'Industrie et du Commerce Ille-et-Vilaine

02 99 33 66 66

commerce@ille-et-vilaine.cci.fr